

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7334725201

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.20minutes.fr/al/7334725201>

Cette annonce a été mise en ligne le **10 juillet 2023** sur **20 Minutes**
Pour le département : **67 - RHIN (BAS)**

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 8 juillet 2023, à Strasbourg.

Dénomination : Prestlounge.

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : 91 route des Romains, 67200 Strasbourg.

Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger la mise à disposition, par location ou autres moyens, d'appartements et de maisons meublés, de tourisme ou non, sans caractère hôtelier ou para hôtelier.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 4000 euros

Cession d'actions et agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital a un tiers a quelque titre que ce soit est soumise a l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Les dispositions du présent article sont applicables :

a) à toutes les cessions ou transmissions d'actions, que lesdites cessions interviennent notamment par voie de dévolution successorale, de liquidation de communauté de biens, par voie d'apport. De fusion, de partage consécutif a la liquidation d'une société associée. de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

b) à la cession des droits d'attribution, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfiques, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription a une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

c) en cas de liquidation par suite de divorce, séparation de corps, séparation judiciaire de biens ou encore a la suite

de changement de régime matrimonial de la communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre une personne associée et son conjoint, l'attribution d'actions communes à l'époux ou ex époux qui ne possédait pas la qualité d'associé est soumise aux conditions d'agrément fixées au présent article. L'époux ou ex époux qui avait la qualité d'associé garde cette qualité pour la totalité des actions qui dépendaient de la communauté.

d) en cas de décès d'un associé, la société continue entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé et, éventuellement, son conjoint survivant commun en biens. A condition que lesdits héritiers, ayant droit et conjoint soient agréés comme associés, s'ils ne sont pas, déjà associés, aux conditions d'agrément fixées au présent article. Les actions de l'associé décédé n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

e) à toute cession de valeurs mobilières émises par la société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la société.

f) Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement d'actions dans les conditions prévues ci-dessus, en cas de cession d'action à un tiers, le consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties selon les dispositions de l'article 2078.1 du Code Civil, à moins que la société ne préfère après la cession, racheter les actions en vue de réduire son capital.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :

Dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :

Président : Monsieur Abdelkader Soummar 91 route des Romains 67540 Ostwald.

La société sera immatriculée au RCS de Strasbourg.

Soummar Abdelkader

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

